



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Dordogne**

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement

## **INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est informé que, conformément à l'arrêté préfectoral n° BE-2023-09-01 du 6 septembre 2023, une consultation du public est ouverte **du mardi 3 octobre 2023 à 9h au lundi 30 octobre 2023 à 16h30 inclus**, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LAFAURE dont le siège social est situé lieu-dit « Le Got » - 24550 MAZEYROLLES.

Cette demande d'enregistrement concerne la création d'une seconde unité de séchage, broyage et ensachage d'argiles sise 62 Route de l'Usine - lieu-dit « Le Got » -24550 MAZEYROLLES.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de MAZEYROLLES (24550) - lieu-dit « Le Got », **du mardi 3 octobre 2023 à 9h au lundi 30 octobre 2023 à 16h30 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre, les jours et heures d'ouverture au public, soit :

- **les lundis, mercredis et jeudis de 13h30 à 16h30 ;**
- **les mardis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;**
- **les vendredis de 9h à 12h.**

Chacun pourra également adresser par correspondance ses observations à la Préfecture - SCPPAT - Bureau de l'environnement - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 39000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante :

**[pref-enr23-lafaure@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-enr23-lafaure@dordogne.gouv.fr)**

Le dossier de demande est consultable sur le site internet des services de l'État en Dordogne : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Consultations du public / Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

À l'issue de cette procédure, une décision concernant la demande présentée par la SAS LAFAURE sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées au I de l'article L.512-7 ou arrêté préfectoral de refus).